

1 - COUVERTURE SOCIALE

Dès son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, tout étudiant (français ou étranger) âgé de 16 à 28 ans dans l'année universitaire doit obligatoirement être affilié à la sécurité sociale étudiante et choisir un centre de sécurité sociale étudiante ou bien justifier de sa non affiliation. Il obtient ainsi le droit au remboursement de ses soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire. L'étudiant doit payer une cotisation annuelle et forfaitaire (A titre indicatif, le montant de la cotisation 2017/2018 définie par arrêté Ministériel est de 217 €).

Les droits sont ouverts du 1^{er} septembre 2017 (si inscription avant le 31 décembre 2017) au 31 août 2018.

L'étudiant à l'obligation de choisir son centre de sécurité sociale qui sera gérée à sa convenance (à déterminer lors l'inscription 2017/2018)

Pour le campus de Gif :

- soit par la SMEREP - Centre 617 : <http://www.centre617-smerep.com/>
- soit par la LMDE - Centre 601 : <https://etab.lmde.fr/>

Pour tous renseignements : contacter : sgae@centralesupelec.fr

Pour le campus de Rennes

- soit par la SMEBA - Centre 617
- soit par la LMDE - Centre 601

Pour tous renseignements : contacter : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr

Pour le campus de Metz

- soit par la MGEL - Centre 617
- soit par la LMDE - Centre 601

Pour tous renseignements : contacter : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr

AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE (REGIME ETUDIANT)

L'affiliation au régime étudiant est réalisée en même temps que l'inscription administrative. Une copie de votre carte vitale ou de l'attestation d'affiliation avec votre propre numéro de sécurité sociale sera à fournir lors des inscriptions administratives. Les étudiants boursiers sur Critères Sociaux (BCS) sont exonérés de la cotisation de Sécurité Sociale, pour les Boursiers du Gouvernement Français (BGF) se référer à l'indication mentionnée sur la notification de bourse pour l'année en cours.

Les modalités d'affiliation :

L'âge auquel l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire à la sécurité sociale étudiante peut changer selon la profession des parents (pour plus de détails consultez le tableau ci-dessous)

Etudiant âgé entre 16 et 19 ans dans l'année universitaire : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite.

Etudiant âgé de 20 ans dans l'année universitaire : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante.

POUR PLUS DE DETAILS CONSULTEZ LE TABLEAU CI-DESSOUS

Année 2017/2018	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/09/1998 et le 31/08/2002	20 ans Né(e) entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	Entre 21 et 28 ans Né(e) entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997
Profession du Parent dont dépend l'étudiant en terme de sécurité sociale			
<u>SALARIÉS ET ASSIMILÉS :</u> - Fonctionnaire - Artiste et auteur - Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf profession libérale) - Exploitant ou salarié agricole - Etudiants étrangers hors EEE	Sécurité Sociale Étudiante OBLIGATOIRE ET GRATUITE	Sécurité Sociale Étudiante OBLIGATOIRE ET PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	
<u>TRAVAILLEURS NON SALARIÉS</u> - Artisan - Commerçant, industriel - Profession libérale			
<u>RÉGIMES SPÉCIFIQUES</u> - Clercs et employés de notaire - Cultes - EDF-GDF, RATP - Mines - Sénat	Sécurité sociale des parents GRATUITE	Sécurité sociale des parents GRATUITE	
<u>AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES</u> - Assemblée Nationale - Marine Marchande (ENIM) - Grand Port de Bordeaux			
<u>Fonctionnaire International</u>		Sécurité Sociale Étudiante OBLIGATOIRE ET PAYANTE SI PAS JUSTIFICATIF DE COUVERTURE PAR L'ORGANISME INTERNATIONALE	
<u>Agent de la SNCF</u>	Couverture par Sécurité Sociale des Parents GRATUITE		

AFIN D'ÊTRE VITE ET BIEN REMBOURSE L'ÉTUDIANT DOIT FOURNIR A SON CENTRE DE SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (SMREP OU LMDE) SA DECLARATION DE CHOIX DE MEDECIN TRAITANT AINSI QU'UN RIB A SON NOM

LA MISE A JOUR DE LA CARTE VITALE EST OBLIGATOIRE AU MOINS UNE FOIS PAR AN, OU EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION - N'OUBLIEZ PAS CETTE OPERATION ACTUALISE LES DROITS EN TANT QU'ASSURE, A DEFAUT VOTRE CARTE SERA AUTOMATIQUE INVALIDEE

Campus de Gif-sur-Yvette
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Tél : +33 (0)1 69 85 12 12
Fax : +33 (0)1 69 85 12 34

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz
Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
Fax : +33 (0)3 87 76 47 00

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex
Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
Fax : +33 (0)2 99 84 45 99



Pour obtenir sa carte vitale, l'étudiant doit posséder son propre numéro de sécurité sociale définitif (commençant par 1 pour un homme et 2 pour une femme et ne pas comporter de 000). Si l'étudiant n'est pas en possession de ce numéro ou s'il a un numéro qui commence par 7 pour homme et 8 pour une femme, il obtiendra dans un premier temps une attestation de droits papier.

Pour une 1^{re} immatriculation fournir :

- 1 extrait d'acte de naissance original ([documents traduits en français](#))
- 1 copie de la carte de séjour ou récépissé de première demande ou carte de résident permanent

ETUDIANTS DE NATIONALITE ETRANGERE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Fournir pour votre dispense d'affiliation au régime étudiant :

- 1 copie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie vous couvrant pour l'année universitaire entière.
- ou 1 copie d'attestation d'assurance privée (montant de la couverture sans limitation de plafond) [traduite en français par un traducteur assermenté](#)

Attention : les ressortissants communautaires ne sont pas couverts pour le risque accident du travail pendant leurs stages à l'étranger.

Situation particulière

(Renseignements complémentaires au Service de Gestion Administrative des Etudiants (SGAE))

Etudiant dont le conjoint ou le pacsé est affilié à un régime autre que le régime des étudiants et des travailleurs non salariés, non agricole	<p align="center">REGIME GENERAL</p> <p align="center">Sur présentation des justificatifs</p> <p align="center">Fournir copie de l'attestation d'affiliation couvrant l'étudiant pour toute l'année</p>
Etudiant indemnisé par Pôle Emploi dont la notification d'indemnisation couvre toute l'année scolaire sans interruption du 01/09 au 31/08	
Etudiant bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) si l'étudiant perçoit l'A.A.H. sans interruption du 01/09 au 31/08	<p>Fournir copie du contrat de travail et les trois dernières feuilles de paie</p> <p><i>En cas de changement de situation, veuillez en informer rapidement le SGAE. N'oubliez pas de vous faire enregistrer auprès de la CPAM de votre domicile pour votre couverture sociale.</i></p>
Etudiant salarié au moment de l'inscription Si l'activité salariée couvre la totalité de l'année universitaire du 01/09 au 31/08 ET si l'étudiant effectue au moins 600h de travail par an ou 150 h par trimestre sur l'année.	
Etudiant Auto-entrepreneur	<p align="center">SECURITE SOCIALE ETUDIANTE</p> <p align="center">OBLIGATOIRE ET PAYANTE</p>
Etudiant bénéficiaire du RSA	
Etudiant bénéficiaire de la CMU Complémentaire	

ATTENTION

Tout étudiant diplômé lors de la session de février 2018 conserve son statut d'élève CentraleSupélec. A ce titre, il est redevable de la cotisation de sécurité sociale étudiante.

Cas particulier : tout étudiant salarié (sur justificatif) avant le 31 décembre 2017 ne paie pas de cotisation de sécurité sociale. Le régime général des salariés prend automatiquement le pas sur le régime étudiant.

Par mesure de précaution, tout étudiant **en recherche d'emploi** durant le 1^{er} trimestre, devra prévenir obligatoirement la DMOE au plus vite de sa situation. En effet, il lui sera demandé de compléter et de signer un document spécifique à la reconnaissance des modalités d'affiliation à la sécurité sociale. (voir en fichier attaché : le formulaire à compléter)

COUPON REFUS D'ADHESION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

COUPON A RETOURNER

Je, soussigné(e) _____

Elève à CentraleSupélec en _____

Reconnais avoir pris connaissance des conditions liées à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante et correspondre aux critères requis,

Demande expressément à CentraleSupélec **de ne pas** m'affilier à la sécurité sociale étudiante,

Dégage l'Ecole de toute responsabilité au sujet de ma couverture sociale.

A _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite : «lu et approuvé

2 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE RAPATRIEMENT

Une assurance responsabilité civile et rapatriement couvrant l'année universitaire du **01/09/2017** au **31/08/2018** est **OBLIGATOIRE** est à remettre au SGAE lors de votre inscription.

Les étudiants pourront souscrire une assurance comprenant la responsabilité civile et l'assistance rapatriement soit auprès de la SMEREP soit auprès de la LMDE le jour même de l'inscription administrative ou directement sur leur site WEB (nous remettre une copie de l'adhésion en ligne)

Toutefois, une attestation délivrée par toute autre compagnie d'assurance pourra être acceptée, à condition qu'elle couvre l'année universitaire dans son intégralité.

3 - MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

LMDE
Centre 601

SMEREP/ SMEBA/MGEL
Centre 617

Afin de compléter les remboursements dont vous bénéficiez auprès de la Sécurité Sociale régime étudiant (ou régime général), il est fortement conseillé de prendre une mutuelle complémentaire. Ces mutuelles peuvent vous proposer un contrat de mutuelle complémentaire, selon le type de contrat l'assurance, la responsabilité civile et rapatriement peut être incluse Voir tarifs de ces mutuelles ou informations complémentaires sur les sites web

(Le chèque d'adhésion devra être établi à l'ordre de la mutuelle choisie. Des représentants de ces deux mutuelles seront présents le jour des inscriptions administratives dans l'établissement).